

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 MAI,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 11 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Michèle ANDRIEUX
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Thierry GILL
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Jocelyne KOKOT
Hania COUSTENOBLE	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Yahia MATAICHE donne pouvoir à Hania COUSTENOBLE
Mathieu PAQUIT donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Chloé CHAUMETTE
Bruno GARNIER
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 12

Madame FROMENTIN est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2021/05/18-1</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u></b>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	9 000.00 €	
D 023 – Virement section investissement		9 000.00 €
D 2313- op 16 VOIRIE DIVERS	1 000.00 €	
D 2315- op 16 VOIRIE DIVERS	60 000.00 €	
D 2313- op 212 EXTENSION DE L'ECOLE		70 000.00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement		9 000.00 €

oOo

<u>2021/05/18-2</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u></b>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,  
Vu les travaux de voirie programmés rue Jean Moulin,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Augmentation de crédits
D 2315- op 16 VOIRIE DIVERS	600 000.00 €
R 1641 – op 16 VOIRIE DIVERS - EMPRUNT	600 000.00 €

oOo

<u>2021/05/18-3</u>	<b><u>CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL</u></b>
---------------------	---

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet immobilier est à l'étude.

Ce projet nécessite des aménagements.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de ces aménagements s'élevant à 250 000 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec la société AEGEFIM Promotion sur les périmètres impactés par le projet immobilier ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- que l'exonération de Taxe d'Aménagement sera de 10 années.

oOo

<u>2021/05/18-4</u>	<b><u>EMPRUNT DE 520 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</u></b>
---------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension du centre technique municipal. Pour financer ce programme, il convient de contracter un emprunt.

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vues,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE DE BRIE PICARDIE dans les conditions suivantes :
  - **Montant** : 520 000 Euros
  - **Durée** : 20 ans
  - **Taux fixe** : 0.97%
  - **déblocage** : sous 3 mois
  - **Périodicité** : Trimestrielle
  - **Amortissement** : Echéances constantes
  - **Frais de dossier** : 520 €
  
- S'ENGAGE pendant toute la durée de l'emprunt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
  
- S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels ces emprunts pourraient donner lieu.
  
- CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

oOo

2021/05/18-5

**EMPRUNT DE 600 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**  
**TRAVAUX DE VOIRIE RUE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réfection de voirie programmés rue Jean Moulin. Pour financer cet investissement, il convient de contracter un emprunt.

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vues,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE DE BRIE PICARDIE dans les conditions suivantes :
  - **Montant** : 600 000 Euros
  - **Durée** : 15 ans
  - **Taux fixe** : 0.75%

- **déblocage** : sous 3 mois
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Echéances constantes
- **Frais de dossier** : 600 €

- S'ENGAGE pendant toute la durée de l'emprunt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels ces emprunts pourraient donner lieu.
- CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

oOo

2021/05/18-6	<p align="center"><b><u>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES</u></b>  <b><u>LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES</u></b>  <b><u>CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</u></b></p>
--------------	--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable. Alors, le propriétaire ne sera assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.
- D'appliquer cette limitation de l'exonération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

oOo

2021/05/18-7	<p align="center"><b><u>SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU</u></b>  <b><u>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</u></b></p>
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux d'extension du centre technique municipal.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par la Cabinet Carrere Architecte, maître d'œuvre de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

**LOT 01 VRD CLOTURES INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Entreprise ENERGIE TP à LONGPERRIER 77230

Montant HT offre de base : 67 711.00 €

**LOT 02 FONDATIONS MACONNERIE**

Entreprise SPIE BATIGNOLLES à REIMS 51685

Montant HT offre de base : 144 958.24 €

**LOT 03 CHARPENTE METALLIQUE**

Entreprise CANCE à CHAMPS SUR MARNE 77420

Montant HT offre de base : 81 615.31 €

**LOT 04 COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGES**

Entreprise SOPREMA à GENNEVILLIERS 92230

Montant HT offre de base : 84 847.66 €

**LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES**

Entreprise PORTE DESIGN à HOUILLES 78800

Montant HT offre de base : 30 000.00 €

**LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES**

Entreprise ART ISOL à OYSONVILLE 28700

Montant HT offre de base : 4 334.50 €

**LOT 07 CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION FAUX PLAFONDS**

Entreprise ART ISOL à OYSONVILLE 28700

Montant HT offre de base : 37 252.69 €

**LOT 08 PLOMBERIE SANITAIRES VMC**

Entreprise CLIMERSON à ROISSY EN FRANCE 95700

Montant HT offre de base : 26 300.88 €

**LOT 09 ELECTRICITE CHAUFFAGE**

Entreprise AUCLAIR à SAINT PIERRE DU PERRY 91280

Montant HT offre de base : 23 433.75 €

**LOT 10 CARRELAGE FAIENCE PEINTURE NETTOYAGE**

Entreprise PEL à LE PERREUX SUR MARNE 94170

Montant HT offre de base : 19 411.62 €

**Montant total HT de l'opération : 519 865.65 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

oOo

2021/05/18-8

**CONCLUSION DE BAIL – LOGEMENT SIS 35 RUE DU PUIT  
D'AFFETET**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que le logement est vacant depuis le 31/03/2021 ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail meublé avec Monsieur DUCHESNE DAVID pour une durée de 1 an à compter du 01/07/2021.
- FIXE le montant du loyer à 500.00 € par mois.

oOo

<u>2021/05/18-9</u>	<b><u>CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE</u></b>
---------------------	---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des avancements de grade ;

Considérant le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

<u>2021/05/18-10</u>	<b><u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES</u></b>
----------------------	--

Monsieur JACQUEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité aux services techniques et notamment en matière d'entretien de bâtiments et d'espaces verts, il y a lieu de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> JUIN 2021 au 30 NOVEMBRE 2021.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques (1<sup>er</sup> échelon).

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

oOo

2021/05/18-11

**AVIS SUR LES DEMANDES DE RETRAIT DU SIER DE CERTAINES COMMUNES MEMBRES**

Vu les statuts du SIER (Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux), et notamment l'article 10, fixant les conditions de retrait d'une Commune membre,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-19 et L 5211-25-1,

Vu les délibérations des Communes d'Annet sur Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmoutiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Précy-sur-Marne, Trilbardou, Vinantes dans lesquelles elles demandent à se retirer du SIER,

Vu la délibération du SIER en date du 22 avril 2021, donnant un avis favorable au retrait desdites Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
EMET un avis favorable au retrait de ces Communes.

oOo

2021/05/18-12

**ATTRIBUTION NUMERO DE RUE – PARCELLES AB 516 , 517, 518**

Monsieur le Maire informe le conseil que les parcelles AB 516, 517 et 518 ont vocation à être construites,

Il convient d'attribuer des numéros à chaque parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le numéro 28 rue Louis Blériot à la parcelle AB 518, le numéro 30 rue Louis Blériot à la parcelle AB 517 et le numéro 32 rue Louis Blériot à la parcelle AB 516.

oOo

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité, pour cette raison, bâtir une stratégie commune en matière d'achats, avec ses villes membres.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, un groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres de services, fournitures ou travaux pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique (*ex. : construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure*) a été créé.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, l'adhésion au groupement de commandes est ouverte de plein droit :

- aux communes membres de la communauté d'agglomération,
- ainsi qu'aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant la mise en concurrence.

À chaque consultation qu'elle envisage de mutualiser, la communauté d'agglomération en informera en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Pour information, après enquête réalisée auprès des communes sur leurs besoins et souhaits de mutualisation des achats, une première sélection de familles et sous-familles d'achats a été opérée, puis présentée en conférence des maires le 18 mars 2021, permettant d'identifier les consultations communes prioritaires comme étant les suivantes :

- informatique (matériels, logiciels),
- vidéoprotection (assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux),
- fournitures administratives et matériel de bureau, papèterie,
- vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI),
- élagage, abattage et diagnostic des arbres, fournitures de végétaux,
- défibrillateurs (acquisition et maintenance).

La Commune de Moussy le Vieux souhaite ainsi adhérer à la présente convention de groupement de commandes.

Parmi la liste des familles d'achats proposées pour 2021-2022, la Commune envisage plus particulièrement la sélection de sous-familles d'achats suivante :

- Vidéoprotection : Assistance à maîtrise d'ouvrage

- Vidéoprotection : Travaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

Entendu le rapport du Maire,  
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

2°) autorise le Maire à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution ;

3°) indique que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement ;

4°) charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

2021/05/18-14

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LES RETROCESSIONS DE VOIRIE –  
PROJET IMMOBILIER DU DOMAINE DES GUEULES CASSEES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par les Gueules Cassées concernant les voiries qui seront créées dans le cadre du projet immobilier de réhabilitation du Domaine des Gueules Cassées. Il est demandé à la Commune de donner un accord de principe sur la rétrocession de ces voiries par le lotisseur à la Commune.

Cette rétrocession n'était pas envisagée initialement, les voiries restant privatives. Mais pour un problème de réseaux qu'il convient de dévier sous les voiries créées, le futur bailleur social demande que la commune devienne propriétaire desdites voiries. Il ne souhaite pas avoir de servitudes.

Ce projet de rétrocession suscite un débat au sein de Conseil municipal, les adjoints considérant que la Commune est de nouveau mise devant le fait accompli, sans motivation explicite du promoteur.

Le Maire fait valoir que ce point d'achoppement mineur est une raison supplémentaire de reculer la vente, déjà retardée à plusieurs reprises.

Reprendre les voiries n'entraîne aucune conséquence majeure pour la municipalité, alors que différer la vente pourrait au contraire être très préjudiciable aux intérêts de la commune. Le nouveau retard dans la vente pouvant être mis sur le compte de la commune, les promesses des Gueules Cassées relatives au pré vert et au verger pourraient être remises en cause.

Le Maire souhaite noter au procès-verbal que si ce refus du Conseil entraîne des conséquences préjudiciables à la Commune, notamment en terme des contreparties attendues, alors il présenterait sa démission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 6 VOIX CONTRE (Mesdames COUSTENOBLE, PICCOLINI, Messieurs GOVIGNON, LANNETTE-CLAVERIE, MATAICHE et PAQUIT) 1 ABSTENTION (Madame RUBIO) et 5 VOIX POUR (Mesdames ANDRIEUX, FROMENTIN, KOKOT, Messieurs JACQUEMIN et GILL)

DECIDE de ne pas accepter la rétrocession des voiries.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 18 H 40.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Hania COUSTENOBLE	
Michèle ANDRIEUX	
Chloé CHAUMETTE	ABSENTE
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Thierry GILL	
Jocelyne KOKOT	
Yahia MATAICHE	ABSENT
Paul MOREL	ABSENT

Mathieu PAQUIT	ABSENT
Sonia RUBIO	